Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	22
Dont suppléants	5
Dont représentés	0
Votants	**21**
Dont pour	21
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

M. BERNADET Mickael (suppléant), M. BOURGUINAT Pascal (suppléant), M. CAUMIL Thierry, Mme CHAUVIN Nathalie (suppléante), Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony, Mme KADENBACH Magali (suppléante sans voix délibérative), M. LEPELTIER Gilles, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LONG Sandrine (suppléante), Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine (avec pouvoir de Mme LOPEZ), Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, M. POUBLAN Pierre (Maire sans voix deliberative), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :

Mme BARBÉ Clémence (suppléante), Mme CLABERES Danièle (suppléée par M. BOURGUINAT), M. COUET-LANNES Patrick (pouvoir donné), M. LECHON Sébastien (suppléé par Mme CHAUVIN), M. LESCOLLE Grégory, Mme LOPEZ Inès (pouvoir donné), Mme RODRIGUES Catherine (suppléée par Mme LONG), Mme SECHET (suppléée par M. BERNADET).

Secrétaire de séance : M. JEGOU Anthony

N°2026 A007 – DÉLIBERATION RELATIVE À LA CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

RAPPORT

La Présidente expose que par transposition de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles sont composées exclusivement d'élus désignés en son sein par l'organe délibérant.
Elle ajoute que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

Les commissions sont convoquées par la Présidente du Syndicat, qui en est la Présidente de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette 1ère réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est empêchée.

La Présidente propose de créer une commission qui sera chargée d'examiner les objets suivants :

- Travaux et Equipements

Elle précise qu'il appartient également au Comité syndical de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Pour les autres thématiques, elle propose des groupes de travail qui seront mis en place au fil de l'eau où s'inscriront les délégués qui veulent et qui peuvent.

DÉCISION

L'Assemblée, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - la création d'une commission énumérée ci-avant ;
- fixe le nombre de membres de chaque commission à 4.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A007-DE

PRÉCISE que la liste des membres pourra être complétée par la suite, si des délégués souhaitent intégrer la commission ultérieurement.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de la commission de travail. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux Syndicats, le Comité syndical, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

Commission Travaux et Equipements	
Membre de droit	Mme la Présidente, Mme MAILLOT Marie-Christine
Membre 1	Mme POUBLAN Sandra
Membre 2	M. JEGOU Anthony
Membre 3	Mme MARQUIS Karelle

Le Comité syndical prend acte de ces nominations.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme MAILLOT Marie-Christine